# CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre à 18h15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, 1 Place Roland Labbé à Gorcy, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Bernard, le Maire.

**Date de convocation :** 02 octobre 2023

# Présents:

Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur FONTAINE Bernard, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

# **Pouvoirs:**

Madame BERNARD Véronique a donné pouvoir à Monsieur KELLEN David Monsieur COTTET Patrice a donné pouvoir à Monsieur MARMOY Emmanuel Madame FOSTY Nicole a donné pouvoir à Monsieur ANTONUCCI Victor Madame GOEBEL Virginie a donné pouvoir à Madame MAIGROT Marjorie Madame HEERY Nadine a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE Bernard Monsieur POCHON Claude a donné pouvoir à Madame CHENNOUF Céline Monsieur RIZZOLO Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur CLAEYS Jacques Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas a donné pouvoir à Monsieur BREZILLON Alain

## Excusés :

Madame AMOROSI Céline, Madame BERNARD Véronique, Monsieur COTTET Patrice, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HERRY Nadine, Madame JURJEVIC Adeline, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas

# Secrétaire de séance : Madame CHENNOUF Céline

Madame GOEBEL Virginie donne pouvoir à Madame MAIGROT Marjorie jusqu'à son arrivé Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h29.

Madame CHENNOUF Céline demande à ajouter un dernier point à l'ordre du jour, ce point est nommé :

« 13 – FINANCES – Participation famille pour le centre aéré », il est accepté par l'ensemble du Conseil.

## 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 a été communiqué à chaque membre du Conseil.

Après interrogation des conseillers, aucune remarque n'est apportée.

Il convient donc d'approuver ce compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2023, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Pour: 21

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre: 0

\_

Abstention: 0

-

Arrivé de Madame GOEBEL Virginie

# 2 – AFFAIRES GENERALES – Règlement de la salle des sports

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment, l'article L. 2121-29, VU le projet de règlement intérieur et son annexe ci-joints,

CONSIDERANT que pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique, il y a lieu d'établir des dispositions communes au sein d'un règlement applicable à la Salle des sports du Complexe Bernard Labbé de la commune,

Monsieur MARMOY: ce n'est pas de la colle abrasive que le club de handball utilise?

Monsieur le Maire : Non c'est de la colle blanche, ça laisse un peu de trace mais le club de handball nettoiera cela.

Monsieur ZULIANI: Au précédent Conseil, il y a eu un budget Handball pour des nouveaux ballons, et maintenant avec la colle ça donne quoi ? Est-ce que les ballons vont servir à quelques choses ? Parce que c'est quand-même 1 000 €.

Monsieur le Maire: On note ce point mais je ne sais pas si ça a été alloué ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur de la Salle des sports du Complexe Bernard Labbé de la commune ;
- DECIDE que ce règlement est applicable à compter du  $\mathbf{1}^{\text{er}}$  septembre 2023 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à apporter d'éventuelles modifications non substantielles d'organisation et des fonctionnements relatifs à la Salle des sports du Complexe Bernard Labbé ;
- DIT que la présente délibération et le règlement joint seront affichés dans l'enceinte de la Salle des sports du Complexe Bernard Labbé.

## Pour : 21

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre: 0

-

Abstention: 0

-

# 3 – URBANISME – Vente de terrain

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Gorcy est propriétaire de terrain situé Rue des Sapins, lieu-dit « Le Long du Haut Chemin ».

La société SCI HERMY, représentée par Monsieur PATERNOT, a manifesté le souhait d'acquérir les parcelles n° 164 et 165 en section AE d'une contenance totale de 98a et 33ca.

Il propose donc de céder cette parcelle au prix de 17,00 €/m².

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2023 (5 pour, 1 contre, 3 neutres).

Monsieur BREZILLON: Il n'y a pas d'autres terrains que des terrains agricoles?

Monsieur le Maire : C'est un terrain industriel, le hall 5 ne nous appartient pas, c'est le seul terrain qu'on possède à terme.

Monsieur MARMOY: Je mets du « contre » mais pas du « pour », pas d'emploi, le vendre on va toucher l'argent cette année et c'est le dernier terrain qu'il nous reste, dépense ou investissement? Le seul projet serait de le vendre à NOSPEL qui va faire des cellules, mettre en concurrence NOSPEL face à un projet rien sauf la vente de terrain de 170 000 €, le vendre dans la précipitation alors qu'on n'en a pas forcément besoin maintenant des 170 000 €, je serai pour le vendre mais pourquoi tout de suite, après je ne sais pas si on le vendra 170 000 € dans 5 ans.

Madame GOEBEL: Qu'est-ce que le NOSPEL?

Monsieur CLAEYS: Le hall 5 appartient encore à Gorcy, il y a une convention.

Monsieur le Maire: Pour être transparent avec vous, l'EPFGE avait émis le souhait de se désengager, et j'ai émis hier une révision de leur souhait, le projet initial était une partie habitation et une partie artisanale, le projet papier il y avait pour but de raser le hall 5, il n'est pas dans les tuyaux de le vendre, ce n'est pas le bureau qui décide c'est le Conseil Municipal. Qu'est-ce qu'on va faire du hall 5 et du site, pour l'instant il n'y a rien de fait et on ne sait pas encore et ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur MARMOY: Ce que j'ai dit ce n'est pas faux, l'ensemble du bureau est pour le projet NOSPEL.

Monsieur le Maire : Ça fait partie de la discussion, on a qu'une personne et un projet

Monsieur ANTONUCCI : Je serai toi, là il y a du monde, demain fais une réunion.

Madame GOEBEL: On n'entend que des bruits, on n'a pas de sous-groupe ni de discussion.

Monsieur le Maire : Il y aura une prochaine réunion où on parlera exclusivement de cela.

Monsieur ZULIANI : Pour pouvoir délibérer sur ça, s'il se créait la même chose que sur le projet SKTB, ça ne sert à rien.

Monsieur ANTONUCCI: La question c'est « est-ce qu'on est d'accord pour vendre ? », c'est tout, parce qu'one ne trouvera pas un acheteur tous les jours.

<u>Monsieur le Maire</u>: Juste pour répondre à Monsieur ZULIANI, rien que cette semaine, on a eu 3 appels pour faire des locaux de stockage, ça devient n'importe quoi, on ne fait que ça, Monsieur PATERNOT a dit qu'il y aurait quelques emplois qui serait libérés sur la commune.

<u>Madame ACROSI</u>: Moi je rejoins Monsieur ANTONUCCI, que va-t-on faire du terrain, je m'abstiendrai parce que quelqu'un de ma famille est l'architecte de ce projet.

Madame GOEBEL: Par rapport au terrain, on l'appel comment?

Monsieur CLAEYS: Les Abanis.

Madame GOEBEL: C'est la crise immobilière, il n'y aura pas d'acheteur s'il vend.

Monsieur le Maire : Ça ne nous regarde pas s'il réussit à vendre ou pas.

Monsieur ZULIANI : On voit bien que lui achète tout, l'entrée se fait au-dessus du virage, ça pose aucun souci sur les accès ?

Monsieur le Maire : Il a demandé à la DDT et a priori il a eu l'autorisation.

Madame GOEBEL : Il a posé la question de local commercial ?

Monsieur le Maire : Oui mais pas pour faire des magasins.

Monsieur MARMOY: A usage artisanale et commerciale.

Madame GOEBEL: Tu peux peut-être évoquer le point sur le local à titre gracieux pour la mairie?

Monsieur ANTONUCCI: Pendant 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession des parcelles n° 164 et 165 en section AE sise rue des Sapins à Gorcy, d'une contenance de 98a 33ca, à la société SCI HERMY pour la somme de 17,00 €/m²;

- PRECISE que les frais inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (Géomètre, notaire...);
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier

## Pour: 11

- Monsieur ANTONUCCI Victor, Madame BERNARD Véronique, Madame CAILLET Isabelle, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul

## Contre: 7

- Monsieur BREZILLON Alain, Monsieur COTTET Patrice, Madame GOEBEL Virginie, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

#### Abstention: 3

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ARCIER Daniel, Madame CAROSI Sandrine

# <u>4 – PERSONNEL – Animateurs année 2023-2024</u>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

## Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatifs. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Enfin, dans le cadre de l'animation du Centre de Loisirs de Gorcy, la Commune a recours aux animateurs temporaires.

Le Maire expose au Conseil Municipal:

La création des emplois non permanents et le recrutement des animateurs nécessaires pour les vacances scolaires 2023-2024 et pour les mercredis en période scolaire 2023-2024.

Les animateurs recrutés dans ce cadre, titulaires ou non du BAFA sont engagés en contrat d'engagement éducatif, pour les fonctions d'animation, à temps complet ou à temps non complet, en fonction du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs.

La rémunération de ces animateurs a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2019 :

- 35 euros + 10% d'indemnité congés payés soit 38,50 euros brut par jour travaillé pour les animateurs non titulaires d'un BAFA
- 50 euros + 10% d'indemnité congés payés soit 55,00 euros brut par jour travaillé pour les animateurs titulaires d'un BAFA ou équivalent.

Madame CAROSI: On a certain animateur sur la commune, il faudrait les privilégier.

Monsieur le Maire : Qu'ils se fassent connaître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de recruter les animateurs nécessaires pour les vacances scolaires 2023-2024 et pour les mercredis en période scolaire 2023-2024, sous Contrat d'Engagement Educatif ;
- DECIDE de fixer la rémunération des animateurs sur la base de la délibération visée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants, tout document afférent à ce dossier, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023 ou à prévoir au Budget Primitif 2024.

## Pour: 21

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre: 0

\_

Abstention: 0

\_

# <u>5 – PERSONNEL – Contrat d'apprentissage</u>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial, à venir.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité Social Territorial à venir, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur MARMOY: Il fait combien d'heure?

Monsieur ANTONUCCI: Je dirai 20 heures.

Madame GOBEL : On a le droit à une aide ?

<u>Madame CAROSI</u>: Oui si on la demande, mais on a raté le coche et on a oublié de la demander, donc pour cette année on n'a pas l'aide et le CNFPT est débordé aussi.

Monsieur MARMOY: Est-ce qu'on peut postuler pour l'année prochaine?

Monsieur le Maire : Oui c'est déjà prévu.

Madame GOEBEL: On n'avait pas d'autre apprentis?

Monsieur le Maire : Si on en a deux au Service Jeunesse.

<u>Monsieur CLAEYS</u>: C'est une question qui m'avait interpellé quand même, j'ai demandé des explications à Monsieur le Maire, mais je suis repartie avec mes calculs, ça correspond au tarif d'un employé lambda, il m'est arrivé une autre question, les congés payés qui les paies ?

Madame CHENNOUF: Alors les congés payés je ne les ai pas calculés dedans.

<u>Madame CAROSI</u>: Alors l'apprentis est d'abord salarié, il prend les congés payés seulement pendant la période en entreprise, et on doit au tuteur une bonification indiciaire.

Madame CHENNOUF: Alors ça va entre plus de 26 % à 100 % du SMIC, la première année il sera à 46 % et la deuxième à 51 % du SMIC.

Monsieur MARMOY: C'est comme un vrai employé?

Monsieur le Maire : Oui et sur le terrain aussi.

<u>Madame CHENNOUF</u>: Il a une formation assez chère, dès le départ c'est 6 250 euros, plus les frais de restauration et d'hébergement en plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage;
- DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Techniques	1	BTS Agricole Aménagement paysagers	2 ans

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## Pour: 13

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Madame CAILLET Isabelle, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas

## Contre: 0

-

# Abstention: 8

- Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

# <u>6 – PERSONNEL – Service Administratif – Ouverture de poste</u>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la gestion des Ressources Humaines.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Gestionnaire Ressources Humaines à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 35/35ème, à compter du 29 septembre 2023, pour :

- Gérer la carrière des agents ;
- Gérer la paie des agents et des élus de la collectivité ;
- Assurer une veille juridique dans son champ de compétences et interpréter la réglementation relative à la carrière et à la paie ;
- Collecter, exploiter et organiser les informations saisies et élaborer des documents de synthèse et les documents réglementaires ;
- Participer à l'élaboration du rapport social unique ;
- Participer à toutes tâches utiles à la continuité du service ;
- Organiser et suivre les actions de formation ;
- Gérer les maladies et les prestations assurances.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 1er classe, d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Madame GOEBEL: Elle est à combien d'heure?

Monsieur le Maire : à 35 heures par semaine.

Monsieur MARMOY: C'est une embauche c'est ça?

Madame CAROSI: Pendant 1 an elle sera en transition.

Monsieur MARMOY: C'est un contrat d'un an en gros?

Madame CAROSI : Oui c'est ça.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour: 21

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre: 0

\_

Abstention: 0

-

# 7 – PERSONNEL – Service Administratif – Recrutement d'un contractuel

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la gestion des biens, la gestion des actifs et des amortissements, la gestion de la facturation du périscolaire, la gestion des délibérations de la collectivité, pour la période de la fin de l'année.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1er septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire est de 35 heures, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité de la gestion administrative au service comptabilité.

Madame GOEBEL : Combien de temps ?

Madame CHENNOUF: C'est 6 mois à temps complet.

Monsieur MARMOY: C'est aussi un CDD?

Monsieur le Maire : Oui un CDD de 6 mois.

Monsieur ZULIANI : L'agent pourrait sortir de la salle, parce que c'est une délibération qui le concerne quand même.

Monsieur le Maire : Oui.

L'agent secrétaire de séance sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour effectuer les missions de la gestion administrative au service comptabilité, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 6 mois ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT que la rémunération sera fixée à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et/ou les indemnités en vigueur.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023 ou à prévoir au Budget Primitif 2024.

Pour : 21

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre: 0

\_

Abstention: 0

-

# 8 – PERSONNEL – Service Administratif – Renouvellement de contrat

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la gestion administrative de l'urbanisme, de renforcer la gestion de l'accueil et la gestion des ressources humaines de la Commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de renouveler à compter du 1er Novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe dont la durée hebdomadaire est de 17,50 heures, pour une durée de 6 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité de la gestion administrative de l'urbanisme, la gestion de l'accueil et la gestion des ressources humaines de la Commune.

<u>Madame CHENNOUF</u>: Par rapport à la rémunération, elle a la rémunération sur indice brut 412 indice majoré 368, elle a cette rémunération là par rapport à la rémunération de la personne remplacée, maintenant cet agent est revenu.

Madame GOEBEL: C'est un contrat de combien?

<u>Madame AKMOUCHE</u>: Est-ce que ce n'est pas illégale de lui changer son contrat moins intéressant alors qu'avant elle avait postulé pour un salaire autre ?

<u>Madame CAROSI</u>: On est déjà à la limite de l'illégalité parce qu'elle est sur l'indice d'une personne qu'elle devait remplacer mais cette personne est déjà revenue.

Monsieur ZULIANI: Il y a une différence de combien? Parce que les chiffres sont plus parlants.

Monsieur le Maire : Il y a une différence de 50 euros.

Madame CHENNOUF: Ah non.

Monsieur CLAEYS: Elle faisait quoi avant de venir ici.

Monsieur le Maire : Elle travaillait dans une autre mairie mais à mi-temps.

Monsieur CLAEYS: Est-ce que ça va poser problème par rapport à d'autres employés?

Madame CAROSI: Qu'elle soit surpayée? Oui totalement.

Madame AKMOUCHE : Elle a été prévenue par rapport à cela ?

<u>Madame CHENNOUF</u>: J'attendais un retour de votre part, j'avais fait un écrit, mais je n'ai pas eu de réponse, mais logiquement elle doit être en Adjoint Administratif territorial et non de 1<sup>ère</sup> classe, l'agent qui était remplacé était là depuis 35 ans, même moi je ne suis pas en 1<sup>ère</sup> classe.

Madame CAILLET: Elle travaille ailleurs? Et tu sais quel poste elle a?

Monsieur le Maire : Oui à Baslieux et elle est déjà stagiairisé.

<u>Madame GOEBEL</u>: Maintenant que la dame de l'accueil est de retour, l'agent en question s'occupe de quoi ?

Monsieur le Maire : Elle fait de l'urbanisme, l'accueil, et aide sur la Ressource Humaine.

Madame CHENNOUF: Tu as raison, il y a 50 euros de différence.

<u>Madame CAROSI</u>: On a demandé à la dame de l'accueil de travailler les mercredis parce qu'on a modifié l'emploi du temps de l'autre agent.

Monsieur le Maire : C'est faux.

Madame CAROSI: Elle avait son parapheur de rempli, il faut me dire pourquoi?

<u>Madame GOEBEL</u>: Est-ce que c'est un emploi nécessaire au sein de la collectivité ? je demande à Monsieur ANTONUCCI.

Monsieur le Maire : J'ai fait l'entretien annuel de la dame de l'accueil et elle m'a dit qu'elle souhaiterait l'année prochaine être à mi-temps.

Monsieur ANTONUCCI: Sur le fait du mercredi, c'est la dame de l'accueil qui m'a dit qu'elle allait travailler un mercredi sur deux.

<u>Madame CHENNOUF</u>: L'agent concerné par cette délibération ne travail même pas un jour sur deux, elle travaille le lundi et le vendredi.

Madame CAROSI: J'ai vu le parapheur de la dame de l'accueil complet.

Monsieur le Maire : C'est autre chose le parapheur, c'est ce que je dois signer.

<u>Madame CAROSI</u>: Elle se sentait débordé et ça ne reste que mon sentiment, mais j'ai senti qu'elle n'allait pas bien, elle doit rester dans son petit confort.

Monsieur le Maire : On ne devrait même pas citer son nom, mais je l'ai vu à la suite de ses 2 jours d'absence, qu'elle avait mal compris ce qui avait été dit à son entretien, et qu'elle allait travailler le mercredi et c'est pour cette raison qu'elle n'est pas venue travailler.

<u>Madame CHENNOUF</u>: Il y a quelque chose qui m'interpelle et c'est je crois un autre agent qui a fait l'accueil le mardi, pourquoi les mardis et les jeudis ont été modifié pour l'agent concerné par cette présente délibération.

Monsieur le Maire : Après concertation avec la Ressource Humaine et l'agent, on a décidé de modifier ses heures, parce qu'elle n'arrivait pas finir ses dossiers en travaillant qu'une demi-journée.

Madame GOEBEL: Si la dame de l'accueil est absente qui est chargé de la remplacer?

<u>Madame CHENNOUF</u>: C'est l'agent secrétaire de séance qui a été chargé de cela mardi en son absence.

Monsieur ZULIANI : C'est quoi le problème de travailler le samedi ?

Madame GOEBEL : Si la dame de l'accueil n'est pas là le samedi comment on fait ?

Monsieur le Maire : Il faut trouver une solution.

Monsieur MARMOY: Au début on était 3 et maintenant 6 ou 7, pourquoi?

<u>Madame GOEBEL</u>: Il y avait une DGS avant aussi, ce que je souhaiterai aussi c'est un organigramme complet des agents en mairie, voir s'il y a un manque quelques parts par rapport à la charge de travail.

Monsieur le Maire : Alors on passe au vote ?

Monsieur MARMOY: Tu peux rappeler ce que l'on vote déjà?

Monsieur le Maire : On vote le renouvellement de contrat d'un agent au service administratif pour une durée de 6 mois.

Madame CHENNOUF: On change quelques choses par rapport à la délibération?

Monsieur ZULIANI: Non on vote la délibération.

Monsieur ARCIER : On reporte la délibération ?

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REFUSE de renouveler un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, pour assurer la gestion administrative de l'urbanisme, renforcer la gestion de l'accueil et la gestion des ressources humaines de la Commune, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er novembre 2023 pour une durée de 6 mois ;
- NE FIXE PAS la durée hebdomadaire de travail égale à 17,50/35ème ;
- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

## Pour:5

- Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame HEERY Nadine

## Contre: 14

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur COTTET Patrice, Madame GOEBEL Virginie, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

### Abstention: 2

- Monsieur BREZILLON Alain, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas

## 9 - PERSONNEL - Service Technique - Recrutement d'un contractuel

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entretenir la voirie et les espaces verts de la commune pendant la période hivernale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler à compter du 04 octobre 2023 un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe dont la durée hebdomadaire de service est de 21 heures, pour une durée de 6 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité pendant la période hivernale.

Madame CHENNOUF: Indice brut 558 c'est énorme, ce n'est pas possible, c'est en fin de carrière ça.

Madame GOEBEL : Ça fait combien de temps.

Monsieur le Maire : Un peu plus d'un an.

Madame GOEBEL: Pourquoi pas un temps plein?

Monsieur le Maire : Parce qu'il ne veut pas.

Monsieur CLAEYS: On aurait une grille indiciaire?

Madame CHENNOUF: Oui.

Monsieur CLAEYS: Je pense que sur la précédente délibération on aurait dû reporter et pas annuler, c'était à Monsieur le Maire de réagir.

Monsieur FONTAINE : Elle a été votée contre, c'est tout.

Monsieur CLAEYS: Quand tu présentes un point au Conseil Municipal, c'est pour qu'il soit voter pour et pas contre.

<u>Monsieur MARMOY</u>: Je comprends cette histoire de coefficient mais dans la tête des gens ça pose des problèmes ça.

Monsieur le Maire : Sur l'agent il y a des problèmes ?

Monsieur ANTONUCCI: Moi pour moi, cet agent fait même plus que les autres, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas le mettre à ce coefficient, moi je vie le fais que certains font moins et gagne plus.

<u>Madame CHENNOUF</u>: On veut une équité, il gagnera pareil en travaillant 21 heures et les autres 35 heures.

Monsieur ARCIER : Rien n'empêche l'employeur de le mettre au-dessus de la grille.

Monsieur le Maire : Je reporte cette délibération, cette personne ne travaille plus du coup à partir de demain.

<u>Madame GOEBEL</u>: On ne peut pas laisser comme ça la personne et le service, surtout que ça se finit fin septembre.

Monsieur le Maire : D'accord je reviens sur ma décision, on peut voter ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler un agent contractuel sur un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, pour entretenir la voirie et les espaces verts de la commune, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 04 octobre 2023 pour une durée de 6 mois ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail égale à 21/35ème ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;
- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 558 indice majoré 473, à laquelle s'ajoutent les suppléments et/ou les indemnités en vigueur ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023 ou à prévoir au Budget Primitif 2024.

## Pour : 15

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas

Contre: 0

-

## Abstention: 6

- Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

# 10 - PERSONNEL - Service Technique - Recrutement d'agent de propreté de locaux

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal l'importance de l'entretien des locaux communaux : le bâtiment communal 23 rue du Château, l'école primaire Jacques Prévert, la Mairie, les cantines scolaires. Suite à la rupture de contrat avec l'entreprise SANITHERM, il est nécessaire d'assurer la propreté de ces locaux par les personnels de la Mairie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1er octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire est de 12,50 heures, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité liée à la rupture de contrat avec l'entreprise SANITHERM.

<u>Monsieur le Maire</u>: Pour préciser, nous avions embauché deux personnes et on en garde qu'une du coup, c'est un remplacement.

Monsieur MARMOY: On a déjà trouvé?

Monsieur le Maire : Non pas encore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour assurer la propreté des locaux communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er octobre 2023, pour une durée de 6 mois ;

- FIXE la durée hebdomadaire de travail égale à 12,50/35ème ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;
- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et/ou les indemnités en vigueur ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023.

#### Pour : 21

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre: 0

-

Abstention: 0

\_

# <u>11 – OFFICE DE TOURISME – Convention maintenance Widji avec l'Office de Tourisme de Longwy</u>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que le hall de la Mairie est équipé d'un téléviseur sur lequel sont affichées des informations liées au tourisme dans les communes du ressort de l'Office de Tourisme de Longwy.

Ce dernier assure la mise à jour, à distance, via la solution Widji, des évènements, mais également la maintenance du matériel.

Afin de continuer à bénéficier de ces services, il convient de signer une nouvelle convention avec l'Office de Tourisme de Longwy, avec effet à compter du 1er janvier 2023, moyennant le paiement d'un abonnement mensuel de 60,00 € TTC.

Monsieur ZULIANI : Vous avez regardé la convention, est-ce que ça vaut vraiment la peine d'avoir ce système en mairie ?

Monsieur le Maire : Lorsqu'on fait des trucs dans la commune, ça se diffuse aussi ailleurs.

Monsieur CLAEYS: Il y a que quand il y a du monde qu'on y fait attention sinon on ne le voit pas, dans la salle socioculturelle peut-être, en mairie c'était voter.

Monsieur MARMOY: C'est combien par an?

Monsieur ANOTNUCCI: C'est 60 euros TTC par mois.

<u>Madame MAIGROT</u>: C'est profitable si on change d'endroit.

Monsieur CLAEYS: Et c'est eux qui font les mises à jour?

Madame CHENNOUF: Oui.

#### Pour : 19

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas

#### Contre: 1

- Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

## Abstention: 1

- Monsieur MARMOY Emmanuel

Madame AKMOUCHE Fatima quitte la salle et donne pouvoir à Madame CAROSI Sandrine.

# 12 - FINANCES - Décision modificative

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de virer les crédits suivants :

## Section d'investissement :

Dépenses	Compte 2188	+ 4 052 €
Dépenses	Compte 2152	+ 12 300 €
Dépenses	Compte 2184	+ 2 700 €
Dépenses	Compte 2183	+ 865 €
Dépenses	Compte 2111	+ 2 870 €
Dépenses	Compte 2135	+ 17 630 €
Dépenses	Compte 2131	+ 2850 €
Dépenses	Compte 21538	+ 156 630 €
Dépenses	Compte 2132	- 27 500 €
Dépenses	Compte 212	- 2 000 €
Dépenses	Compte 203	- 2 000 €
Recettes	Compte 1323	+ 124 017 €
Recettes	Compte 1328	+ 24 380 €
Recettes	Compte 10226	+ 20 000 €

## Section de fonctionnement :

Dépenses	Compte 65188	+ 4 052 €
Dépenses	Compte 60612	+ 12 300 €
Dépenses	Compte 6411	+ 2 700 €
Dépenses	Compte 6413	+ 865 €
Dépenses	Compte 6417	+ 2 870 €
Dépenses	Compte 6450	+ 17 630 €
Dépenses	Compte 6470	+ 2850 €

<u>Madame MAIGROT</u>: L'imprimante marchait encore, elle consommait beaucoup d'encre donc on l'a changé

Monsieur BREZILLON: 1 950 euros pour la peinture c'est cher non?

Madame CHENNOUF: J'ai la facture.

Monsieur ANTONUCCI: Pourquoi ça ne fait pas partie des 4 000 euros allouer déjà pour le club ados?

<u>Madame CHENNOUF</u>: Ah oui tu as raison, dans les articles on avait prévu certaines choses et finalement on paie autre chose, mais il ne faudra pas plus, j'ajouterai aussi une autre partie mais que je n'ai pas encore eu le temps de déterminée, je vais vous demander de remettre sur les salaires en espérant que les 40 000 euros soient suffisant, qu'on va reprendre des dépenses imprévues.

Monsieur le Maire : Merci pour l'explication Madame CHENNOUF.

<u>Madame GOEBEL</u>: Qu'est-ce qui est prévu en investissement pour cette année parce qu'on est encore en octobre.

Monsieur le Maire : Non, il n'y a rien à faire encore.

<u>Madame GOEBEL</u>: J'ai une remarque, on fait le budget participatif depuis 3 ans, il n'y a pas de projet, personne n'est d'accord, n'est-il pas mieux de supprimer le budget participatif pour l'année 2024 ?

Monsieur le Maire : On en discutera en commission financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les virements de crédits ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## Pour : 21

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre: 0

-

Abstention: 0

\_

# 13 - FINANCES - Participation famille pour le centre aéré

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire énonce à l'assemblé délibérante que pendant les centres aérés, des sorties extérieurs sont organisées. Compte tenu du prix, une participation d'un montant de 20,00 € est demandé aux parents à chaque sortie.

Pour l'année 2023, les sorties organisées étaient :

- Au parc Argonne
- Au labyrinthe de maïs
- A la fondation Solange Bertrand
- Au cinéma et aquarium

La participation de 20,00 € sera demandée aux familles à chaque sortie, pendant les centres aérés à compter de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de demander une participation aux familles à chaque sortie, pendant les centres aérés ;
- FIXE la participation à 20,00 € par enfants.

## Pour: 21

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre: 0

-

Abstention: 0

\_

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h24.